



puis-e quitter mon compagnon et l'empêcher de voir son fils

Par **donibane**, le **20/11/2010** à **20:48**

Bonsoir,

j'écris sur ce forum car je n'ai pas réussi à avoir une réponse à mon problème.

Je vis chez mon compagnon depuis 2 ans et nous avons un petit garçon de 6 mois et demi. Après la naissance du petit, cet été, j'ai eu, je pense, un bon coup de baby-blues. Bref, les relations entre mon compagnon et moi ont été très tendues, il ne m'a pas comprise, et m'a mise à la porte de la maison avec mon fils. J'ai donc passé presque un mois chez mon père avec mon fils, pour qu'ensuite mon compagnon me demande de revenir (avec, finalement, la nuance : maison-foyer quand ça va, et "ma" maison quand ça ne va pas...). Depuis, pour le bien de mon enfant, j'essaie de passer outre mais n'ai absolument plus confiance en notre couple, je suis toujours dans l'inquiétude : va-t-il me mettre dehors ou va-t-il me "garder"? Plus ça va et plus je suis persuadée que l'épisode de cet été, ainsi que d'autres comportements, prouvent que mon compagnon est complètement instable. (un jour c'est "je t'aime je te garde", le lendemain "tu me saoules casse toi").

Je me demande donc, s'il me "jette" ou si je pars, si je peux lui interdire purement et simplement de voir son fils.

Autre éventualité qui me terrifie, qu'il me mette à la porte et qu'il garde mon fils!

Quelles démarches puis-je mettre en place pour me protéger d'ores et déjà? Quels sont mes droits?

J'attends vos commentaires, aidez moi s'il vous plaît, merci!

Par **Claralea**, le **20/11/2010** à **21:00**

Bonsoir, vous pouvez quitter votre compagnon mais pas lui interdire de voir son fils. Le JAF décidera du droit de visite et d'hébergement de l'enfant. Ne vous mettez pas en tort en empêchant le père de voir son fils, ça pourrait se retourner contre vous.

Vous dites que le père est instable dans sa relation amoureuse avec vous, mais vous ne dites jamais qu'il est violent ou dangereux pour l'enfant. Et pensez aussi à votre enfant, il a besoin d'un père, comment lui expliquerez vous plus tard que vous vous êtes arrogé le droit de le soustraire à son père

Par **Laure11**, le **20/11/2010** à **21:08**

Bonsoir,

Si votre compagnon a reconnu son fils, nous ne pouvez pas lui interdire de le voir.
Il a l'autorité parentale au même titre que vous.

Etant donné la situation dans laquelle vous vous trouvez actuellement, je pense que vous avez tout intérêt à trouver un logement pour vous et votre fils.

Il faut saisir le Juge aux Affaires Familiales en courrier recommandé AR auprès du Tribunal de Grande Instance dont votre domicile dépend.

Le JAF déterminera le droit de garde, le droit de visite et d'hébergement, ainsi que le montant d'une pension alimentaire.

Un avocat n'est pas nécessaire.

Par **Domil**, le **20/11/2010** à **21:10**

Clairement, n'y retournez pas. Un homme capable de mettre ainsi à la porte son enfant et sa mère, ne mérite ni l'un ni l'autre et surtout il recommencera, soyez-en certaine. La prochaine fois s'il vous met à la porte en gardant l'enfant, la résidence habituelle de l'enfant sera chez lui et il pourra (même si ça le met en tort) vous interdire de voir votre bébé jusqu'à ce que vous obteniez un jugement (ça peut prendre des mois).

Vous ne pouvez pas lui interdire de le voir, car comme le dit Clara, ça vous mettra dans votre tort. Déjà pensez qu'il dira que vous avez quitté le domicile commun en emmenant l'enfant sans son accord.

Donc ayez votre propre logement et accordez-lui un droit de visite (si possible en présence de votre père vu comment vous décrivez l'individu et uniquement s'il en fait la demande officiellement ou devant témoin). Laissez-le prendre l'initiative de saisir le JAF pour ses droits sauf si vous voulez une pension alimentaire.

Par **donibane**, le **20/11/2010** à **21:26**

Merci pour vos réponses.

Je pense en effet faire les choses calmement et commencer par trouver un logement pour mon fils et moi. Son père l'a reconnu et a donc des droits j'en suis consciente, et pour être plus précise, n'a jamais été violent envers lui. Cependant, cela ne l'a pas dérangé de le mettre dehors avec sa mère, donc en effet, même si un jour je devais expliquer à mon fils pourquoi je m'oppose à ce que son père le voit, je pense que ce dernier devra aussi lui rendre des comptes, et lui expliquer aussi pourquoi il n'a plus voulu de lui lorsqu'il avait 3 mois. Je pense que son instabilité en tant que compagnon déteint malheureusement aussi sur son rôle de père, et en cela, je trouve que c'est très dangereux.

Je vais donc mettre en place la procédure que vous m'avez recommandée, savez-vous par contre combien de temps il faut compter pour que la "machine" soit lancée? Je me sens ignorante et complètement démunie!

Par **Laure11**, le **20/11/2010 à 21:33**

[citation]Je vais donc mettre en place la procédure que vous m'avez recommandée, savez-vous par contre combien de temps il faut compter pour que la "machine" soit lancée[/citation]

Comme a dit Domil, en principe il faut compter quelques mois. Tout dépend de l'encombrement du TGI.

Je vous rappelle que vous ne devez pas interdire à son père de voir son enfant, cela vous mettrait en tort.

Par **donibane**, le **20/11/2010 à 21:39**

D'accord. J'espère trouver une solution en attendant mais je ne pense pas lui interdire de voir son fils; j'ai lu entre temps quelques discussions à ce sujet, je sais maintenant ce que je risque. Encore merci pour vos réponses.

Par **Domil**, le **20/11/2010 à 22:09**

[citation]Je vais donc mettre en place la procédure que vous m'avez recommandée, savez-vous par contre combien de temps il faut compter pour que la "machine" soit lancée? Je me sens ignorante et complètement démunie![/citation]

Sauf si vous désirez qu'il verse une pension alimentaire, vous n'avez pas à prendre l'initiative de la procédure.

Par **donibane**, le **20/11/2010 à 22:15**

ah d'accord je pensais qu'il fallait que je sois, dans tous les cas, à l'origine de la procédure. merci pour la précision: je ne pensais pas demander de pension alimentaire, ça m'enleve donc une bonne épine du pied, à lui donc de prendre l'initiative.